

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

**SEANCE N° 08** 

### RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de BAZOUGES-CRE SUR LOIR, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président

Etaient convoqués: Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MÉNAGE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Claude JAUNAY, Patricia MÉTERREAU, Pierre RENEAUD, Michel LANGLOIS, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHÉ, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Jean-Louis PREMARTIN, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : 08/12/2017	Absents excusés
Nbre de membres en exercice : 43	- Mme TESNIER (pouvoir à M. BLANCHET)
Nbre de membres présents : 30	- M. GUICHON (pouvoir à M. DAVOINE)
	- Mme JUGUIN-LALOYER (pouvoir à Mme
Nbre d'absents : 13	METERREAU)
	- Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. CHAUVIN)
Nbre de pouvoirs : 5	- Mme GRELET-CERTENAIS (pouvoir à M.
	CHAUVEAU)
Nbre de votants : 35	- Mme VIEILLARD
	- Mme BRUNEAU
	- Mme DRUELLE
	- M. DESLANDES
	- Mme COGNARD
	- M. MASLOH
	- Mme DELAROCHE
	- M. DUQUESNE
Madame Carin	e MENAGE, vice-Présidente,
est désigr	née secrétaire de séance



### SOMMAIRE

D001 - DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
D002 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)
D003 - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)5
D004 - CONSTITUTION DE PROVISIONS
D005 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 20186
D006 - REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 20187
D007 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-20207
A LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE7
D008 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX POUR LES COLLEGES - TARIF 2017-20188
D009 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP8
D010 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DE COMPTE-EPARGNE-TEMPS
D011 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS14
D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

D021 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE, LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC, A L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA BRUERE D306/D104, A LA MODERNISATION DE LA ROUTE DU ZOO ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN ET HORS AGGLOMERATION	
D022 - FONDS SARTHOIS D'AVANCES REMBOURSABLES – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE	
D023 - RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE DE CROSMIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS21	
D025 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT22	
D026 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-CRE SUR LOIR ET LA FLECHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC SNCF IMMOBILIER	
D027 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) – 2018-202023	
D028 - ACTUALISATION DU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DU POLE PETITE ENFANCE 24	
D029 - ACTUALISATION DU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DU POLE PETITE ENFANCE24	
D030 - ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC PARIS NORD ASSURANCES SERVICES25	
D031 - ASSURANCE « RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA SARL BELLAYER-CLERCQ ET ASSOCIES (MMA)25	
D032 - REGIE DE RECETTES POLE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE26	
D033 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES27	



### D001 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2017 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 3/2017 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 30 novembre 2017

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### D002 - DECISION MODIFICATIVE N° 2/2017 - BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2017 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 30 novembre 2017.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### D003 - ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV)

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Principal : Communauté de Communes du Pays Fléchois : 1 343,46 € à savoir :
  - 14 pièces en clôture pour insuffisance d'actif pour 1 343,46 €
- Budget Annexe: Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.): 150,00 €

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **D004 - CONSTITUTION DE PROVISIONS**

Monsieur le Président rappelle qu'il doit être constitué une provision dès qu'un risque est caractérisé.

Ces provisions sont ajustées en fonction de l'évolution des risques :

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer des provisions pour créances douteuses :

- Budget Principal :
  - Provisions pour créances douteuses au titre des avances consenties dans le cadre du dispositif de prêt d'honneur Initiatives Sarthe pour 16 135,77 € (8 013,36 € pour l'exercice 2016 et 8 122,41 € pour l'exercice 2017).
- Budgets Annexes : Néant

### D005 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément à cet article, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2017 pour les budgets 2018 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (le budget principal et les budgets annexes);
- D'autoriser Monsieur le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

### BUDGET PRINCIPAL **Dépenses d'investissement**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2017 (BP+DM+VC)	montants autorisés avant le vote du BP 2018 (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	522 080,83	130 520,21
204	Subventions d'équipement versées	2 367 464,00	591 866,00
21	Immobilisations corporelles	1 282 771,76	320 692,94
23	Immobilisations en cours	8 043 072,89	2 010 768,22
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	10 000,00
Total d	es dépenses d'équipement	12 255 389,48	3 063 847,37

### **BUDGET ANNEXES**

Pas de dépenses d'équipement en 2017

### D006 - REVISION DES TARIFS, TAXES ET REDEVANCES POUR 2018

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs, taxes et redevances.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sauf dispositions contraires. Les tarifs soumis à la T.V.A. seront votés sur la base du montant hors taxe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

> D'adopter les tarifs, taxes et redevances pour l'année 2018.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### D007 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ciaprès :

Station d'épuration	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	663 157.00
Subventions	342 246.00
Reste à financer	320 911.00
Fonds de concours règlementaire maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	160 455.00
Fonds déjà attribué à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	160 455.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015 - 2020	117 261.00
Fonds de concours attribué (à titre indicatif)	30 000.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ➢ D'attribuer un fonds de concours sur la base des montants maximum définis dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n°DAG150402D004 du 2 avril 2015;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction des plans de financement définitifs qui seront fournis par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune ;
- D'attribuer le fonds de concours au budget assainissement de la commune de Villaines-sous-Malicorne à titre dérogatoire. En effet, l'absence de ces financements aurait entrainé une augmentation importante du prix de l'assainissement aux abonnés du service.

### D008 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX POUR LES COLLEGES - TARIF 2017-2018

Le Conseil Départemental de la Sarthe a reconduit les tarifs pratiqués pour la location des équipements sportifs intercommunaux mis à dispositions des collèges.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017-2018, la Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 16 octobre 2017, a fixé le tarif suivant :

 Piscines couvertes : maintien du forfait annuel de 8 176 € versé aux communautés de communes recevant des collégiens.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fléchois accueille des collégiens à la piscine l'Ilébulle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver le tarif susmentionné pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention et ses éventuels avenants à intervenir.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### D009 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle que l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions, des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services.

La partie de rémunération d'un agent composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, peut être librement décidée par l'assemblée délibérante pour une mise en œuvre par l'autorité territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires.

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En application du principe de libre administration, toutes les dispositions contenues dans le décret et la circulaire concernant la Fonction Publique d'État ne sont pas forcément contraignantes pour la fonction publique territoriale, hormis le principe de parité pour les montants attribués.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à la mise en place du RIFSEEP lors de la réunion du 24 novembre dernier.

### Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents publics suivants lorsqu'ils sont en position d'activité :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée indéterminée (CDI),
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) s'ils sont engagés pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, à l'exception, toutefois, de ceux qui sont recrutés aux motifs des articles 3 et 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant du RIFSEEP sera servi dans les proportions du temps de travail indiqué dans l'arrêté de nomination ou le contrat des intéressés.

Les agents recrutés sous contrat de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### Article 2: Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts

- a) une part fixe (IFSE) liée au poste, aux fonctions et à l'expérience professionnelle. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise. L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient donc de classifier tous les postes de la collectivité et les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :
  - fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
  - sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

L'IFSE est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent. La situation de l'agent fera donc l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

b) une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. Son éventuel versement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal. Ce complément indemnitaire annuel peut être versé plusieurs fois par an.

#### Indicateurs pour un éventuel versement :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public

- Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Connaissance du domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

#### Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe (IFSE) et le plafond de la part variable (CIA) sont déterminés par les textes réglementaires de la Fonction Publique d'État (Voir annexe) et selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En tout état de cause, et en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

### Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action

### 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences

#### 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel :

- Vigilance
- Risques d'accident
- Risques de maladie professionnelle
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité

- Relations internes
- Relations externes
- Facteurs de perturbation
- Horaires atypiques, réunions, surcroît de travail....
- Pénibilité

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le nombre de groupe suivant par catégories hiérarchiques :

Catégorie A : 4 groupesCatégorie B : 3 groupesCatégorie C : 2 groupes

### Article 4: classification des emplois

### Catégorie A:

Pour les emplois fonctionnels, les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sociales et médico-sociales.

Catégorie A		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	DGS	
Groupe 2	DGA et Responsable de pôles (plusieurs services)	
Groupe 3	Responsable d'un service avec encadrement	
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, chargé de mission, coordination, pilotage, expertise, sans encadrement	

### Catégorie B :

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médicosociales.

Catégorie B			
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services		
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, coordination, pilotage, expertise, gestion ou animation de services		
Groupe 3	Instruction avec expertise, assistance de direction		

### Catégorie C:

Pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, de l'animation, sociales et médicosociales.

Catégorie C		
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'équipe, gestionnaire, assistance de direction, certains accueils du public, maîtrise d'une compétence rare, formation spécifique	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, assistant	

### Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

La situation de l'agent doit faire l'objet d'un réexamen à chaque éventuel changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement de ce type, le réexamen du montant de l'IFSE intervient au moins tous les quatre ans.

### Indicateurs pour une éventuelle revalorisation :

- L'élargissement des compétences mises au service de la Collectivité
- L'approfondissement des savoirs mis à disposition de la Collectivité
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté qui se matérialise déjà par les avancements d'échelon, et de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir qui seront pris en compte par la part variable (CIA).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions (article 4) et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs (article 3).

#### Article 6 : modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement dans les proportions de la fraction de temps de travail de l'agent.

La part variable (CIA), si elle est versée, sera perçue semestriellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### Article 7: maintien à titre personnel

Considérant que l'ensemble du personnel perçoit aujourd'hui un niveau de régime indemnitaire basé sur la classification des postes occupés, ils bénéficieront du maintien du montant actuellement perçu.

#### Article 8 : cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toute autre prime et indemnité de même nature à l'exception de :

- Indemnité compensant un travail de nuit,
- Indemnité pour travail du dimanche,
- Indemnité pour travail des jours fériés,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention.
- Indemnité de permanence,
- Indemnités d'élection,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le RIFSEEP, en revanche, n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux insalubres et celles attribuées aux régisseurs. Le montant moven versé aux agents concernés sera intégré dans l'IFSE.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

d'adopter le régime indemnitaire RIFSEEP ainsi proposé à compter du 1er janvier 2018, dans la limite des plafonds, pour tous les agents éligibles. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### **ADOPTE A LA MAJORITE:**

- 34 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Mme MAUTOUCHE)

### D010 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODALITES FINANCIERES DE TRANSFERT DE COMPTE-EPARGNE-TEMPS

Monsieur le Président rappelle que suite à la parution du décret numéro 2010 - 531 du 10 juin 2010, les dispositions régissant le compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ont été modifiées.

Les principales dispositions de ce décret sont notamment les suivantes :

- a) Le nombre maximum de jours pouvant alimenter annuellement le compte, le nombre minimum de jours à cumuler avant utilisation, le délai de péremption de cinq années, le nombre minimum de jours de congés à prendre ainsi que le délai de préavis à observer avant utilisation sont supprimés,
- b) Les jours de repos compensateur peuvent désormais être épargnés si le Conseil Communautaire adoptait cette mesure,
- c) Les ayant-droits d'un agent décédé pourront de droit être indemnisés des jours épargnés.
- d) La "portabilité" des jours épargnés en cas de mutation d'un agent vers une autre collectivité avec la possibilité de signer une convention avec l'employeur d'origine pour indemniser l'employeur d'accueil est instituée en cas de mutation.
- e) La possibilité d'indemniser financièrement les agents pour les jours épargnés, sous certaines conditions est introduite.

Les montants de l'indemnisation suivront les éventuelles évolutions règlementaires sans qu'il soit nécessaire de délibérer expressément.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De permettre l'épargne de jours de repos compensateur ;
- D'intégrer la portabilité du compte-épargne-temps, et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'employeur d'origine en cas d'arrivée par mutation d'un fonctionnaire et que celui-ci intègre les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois avec un compte-épargne temps (CET), et de fixer les modalités financières de reprise des jours inscrits sur son CET de la façon suivante :

Pour les agents de catégorie A : 125 € bruts
Pour les agents de catégorie B : 80 € bruts

• Pour les agents de catégorie C : 65 € bruts

Bien entendu, le même principe s'appliquera avec une collectivité d'accueil lorsqu'un des agents de la Communauté de Communes partira par voie de mutation avec un compte-épargne-temps.

Une fois la Communauté de Communes indemnisée par la collectivité d'origine, de pouvoir verser aux seuls agents recrutés par voie de mutation la somme équivalente au nombre de jours transférés, selon les modalités financières suivantes : Pour les agents de catégorie A : 125 € bruts
 Pour les agents de catégorie B : 80 € bruts
 Pour les agents de catégorie C : 65 € bruts

Les montants de l'indemnisation suivront les éventuelles évolutions règlementaires sans qu'il soit nécessaire de délibérer expressément.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D011 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants :

1/ Un agent, responsable du service Voirie et recruté en qualité de contractuel dans l'attente de son inscription sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial vient de réussir ledit concours. Il est proposé de créer le poste correspondant pour pouvoir le nommer sur ce grade en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale dès le 1er janvier prochain.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Ingénieur Territorial	100 %	1	01/01/2018

2/ Un agent titulaire du service Propreté Urbaine est parti en retraite depuis le 1<sup>er</sup> février dernier. Cet agent va être remplacé par un candidat recruté directement sur un grade à accès sans concours.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet	
Adjoint Technique	100 %	1	01/01/2018	

Dans le même temps, il est proposé de supprimer le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire parti à la retraite, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint Technique Principal 2 <sup>èrr</sup> classe	100 %	1	01/01/2018

3/ Enfin, suite à la décision du Gouvernement de ne pas poursuivre son engagement pour les contrats d'insertion, et considérant que, néanmoins, ceux-ci contribuent parfois directement au fonctionnement des services Communautaires, il est aujourd'hui proposé de créer un poste permanent afin de pouvoir nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale l'agent d'accueil aujourd'hui affecté au Pôle Petite Enfance.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet	
Adjoint Administratif	20/35 <sup>ème</sup>	1	01/01/2018	

Dans le même temps, il est proposé de supprimer le poste de l'agent titulaire, à la retraite depuis le 1er novembre dernier, qui occupait, en partie, ces fonctions, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Date d'effet
Rédacteur Principal 1ère classe	100 %	1	01/01/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

# D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLEDE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention avec l'inscription d'un poste du service Communication rattaché à la Communauté de Communes et dont l'activité est répartie entre les villes de La Flèche, Bazouges-Cré sur Loir, et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Services fonctionnels						
Communication institutionnelle	2016	2017 - 2018				
1 FTP	CCPF	CCPF	Ville de La Flèche	Ville de Bazouges-Cré sur Loir		
12.11	100 %	70 %	20 %	10 %		

Les villes de La Flèche et de Bazouges-Cré sur Loir procéderont au remboursement de la rémunération versée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le temps de travail effectif réalisé pour leur compte, y compris les temps de trajet et, éventuellement, les frais divers et sujétions liés à l'exercice de leur mission, déduction faite des éventuelles absences santé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

### D013 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE A L'ASSOCIATION UNION DES SPORTS FLECHOIS (U.S.F.) SECTION NATATION POUR LA SAISON 2017-2018

La Communauté de Communes du Pays Fléchois met à disposition de l'USF section natation le centre aquatique l'Ilébulle.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes, il est souhaitable de passer une convention de mise à disposition du centre aquatique avec la section de l'USF natation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention ci-jointe et ses éventuels avenants.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D014 - REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des dispositifs d'animation sportive communautaire, la Communauté de Communes sollicite la participation des clubs et associations sportives.

Afin de remercier les associations et clubs qui permettent le bon déroulement des dispositifs, la Communauté de Communes verse une enveloppe de 3 200 € qui sont répartis au prorata des heures d'animations proposées sur les dispositifs communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 3 200 € aux associations sportives ayant participé aux dispositifs communautaires d'animation sportive conformément au tableau ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNISCITE

Le programme du Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, pour une période de huit mois, dans une collectivité territoriale, un établissement public ou une association.

Le Service Civique est ainsi l'occasion pour un jeune de se consacrer à temps plein à la réalisation d'un projet porteur d'avenir pour la société, en dehors de tout cadre scolaire ou professionnel. C'est une période de citoyenneté active et de développement personnel dont le contrat se traduit par l'engagement personnel du jeune.

Depuis septembre 2016, la Ville de La Flèche s'est engagée à soutenir Unis-Cité pour une durée de 3 ans afin de permettre aux jeunes de se mobiliser positivement sur des actions à caractère environnemental.

Dans le cadre de la promotion 2017-2018, composée de 20 jeunes, un projet « Ambassadeurs du tri en habitat collectif » est proposé dans le cadre du programme « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » piloté par la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Ce projet prévoit une sensibilisation auprès des résidents d'habitats collectifs afin d'améliorer le tri sélectif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

De verser à l'association Unis-Cité une subvention d'un montant de 3 500 € au titre du Budget 2018.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D016 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'HEBERGEMENT EDUCATIF ET SPORTIF

Monsieur le Président rappelle la délibération en date n° DAG141218D025 du 18 décembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Centre d'Hébergement Educatif et Sportif.

Considérant les spécificités liées à certains régimes alimentaires,

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Centre d'hébergement « Les Berges de la Monnerie » pour tenir compte des spécificités.

La modification proposée entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

Les points modifiés ont recueilli l'avis favorable de la commission Sport, Loisirs, Jeunesse et Temps éducatifs périscolaires du 19 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur sus-mentionné ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D017 - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE SERVICE COMMUN ADS ET LES COMMUNES EXTERIEURES

Par convention en date du 31 juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays Fléchois (service instructeur), la Communauté de Communes du canton de Pontvallain (devenue Communauté de Communes Sud Sarthe) et la commune de Cérans-Foulletourte ont organisé un service unifié pour instruire les autorisations d'urbanisme de la commune de Cérans-Foulletourte.

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2017, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Cérans-Foulletourte quitte la Communauté de Communes Sud Sarthe pour intégrer la Communauté de Communes Val de Sarthe.

Dans ce cadre, la commune de Cérans-Foulletourte ne peut plus bénéficier du service unifié pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme. Elle souhaite cependant continuer à bénéficier des

prestations du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au moins pour une année, le temps de définir une nouvelle organisation.

Aussi, il est nécessaire de remplacer l'actuelle convention de service unifié (en date du 31 juillet 2015) par une convention de service commun entre la Communauté de communes du pays fléchois et Cérans-Foulletourte (commune extérieure à la communauté).

Les modalités de cette nouvelle convention restent inchangées, seules les obligations incombant à la Communauté de communes Sud Sarthe incomberont désormais à la Commune de Cérans-Foulletourte, notamment en matière de facturation du service.

La date de fin de cette convention reste inchangée (convention établie jusqu'au 1er juillet 2021). Il est rappelé qu'en cas de départ anticipé, les modalités financières définies dans la précédente convention restent applicables.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'accepter l'instruction des autorisations du droit des sols des communes extérieures (non membres de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, notamment Cérans-Foulletourte), par le service commun créé à cet effet par la Communauté de Commune du Pays Fléchois;
- D'approuver le projet de convention-type sur l'organisation de ce service commun avec les communes extérieures, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque commune extérieure en faisant la demande (en l'occurrence Cérans-Foulletourte cette nouvelle convention annulant et remplaçant la convention existante en date du 31 juillet 2015), ainsi que toute pièce nécessaire à l'organisation de ce service commun;
- D'autoriser Monsieur le Président à modifier cette convention-type ponctuellement (en fonction des besoins), sans bouleverser l'économie générale de cette mutualisation.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### D018 - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Monsieur le président rappelle que le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités dont les objectifs sont :

- Mutualiser un conseiller en énergie entre plusieurs communes et bénéficier ainsi des services d'un expert « énergie » indépendant et neutre,
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...),
- Mener des actions de maîtrise de l'énergie.
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie,
- Etudier le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Son montant a été fixé lors du comité syndical du PETR Vallée du Loir du 9 novembre 2017 et s'élève à 1 000 € par an pour cinq jours de travail.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a manifesté son intérêt pour bénéficier des services du CEP. L'adhésion définitive au dispositif nécessite une délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au service Conseil en Energie Partagée (CEP);
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

### D019 - PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LES TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie créé à destination des territoires labellisés « Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV) lauréats d'un appel à projets de l'État depuis le 13 février 2017 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fléchois poursuit son action dans un objectif de développement durable du territoire, qu'elle investit régulièrement dans des équipements participant aux économies d'énergies et à l'emploi d'énergies renouvelables (bâtiments, éclairage public...) et dans toute action s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant qu'en qualité de lauréat du TEPCV depuis le 27 février 2017, le PETR Vallée du Loir a conclu une convention avec CertiNergy pour centraliser et valoriser les investissements des collectivités du territoire correspondant à ce programme ;

Certains investissements réalisés par la Communauté de Communes du Pays Fléchois en matière de rénovation sont susceptibles d'être éligibles à des primes CEE. Ces primes concernent des investissements dont les dates d'acquittement de factures sont comprises entre le 28 février 2017 et le 31 décembre 2018.

Il sera nécessaire pour chaque dossier déposé, que la Communauté de Communes du Pays Fléchois signe une convention avec CertiNergy autorisant ce dernier à constituer et déposer le dossier en son nom.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec CertiNergy toutes les conventions et tous autres documents nécessaires permettant de solliciter l'aide financière de ce programme.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

# D020 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA REGION MANCELLE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE (S.M.G.V.)

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0691 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et la délibération n°DAG170928D004 du 28 septembre 2017 sollicitant l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) pour l'exercice de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° DAG170629D042 en date du 29 juin 2017 autorisant la signature d'une convention précisant les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) au profit de la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans l'attente de l'adhésion effective de la Communauté de Communes au SM.G.V. ;

Considérant que la Communauté de Communes a confié au S.M.G.V. la gestion de l'aire d'accueil située à La Plaine de Vau à La Flèche jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le S.M.G.V. conditionne l'adhésion de la Communauté de Communes à la réalisation de travaux préalables de mise aux normes et de modernisation de l'aire d'accueil ;

Il est nécessaire de proroger la durée de la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 31 août 2018 afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.)

### ADOPTE A L'UNANIMITE

D021 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE, LA COMMUNE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC, A L'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA BRUERE D306/D104, A LA MODERNISATION DE LA ROUTE DU ZOO ET A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN ET HORS AGGLOMERATION

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que suite à la fréquentation croissante du Zoo de La Flèche, et afin d'accompagner le développement touristique du Zoo et de sécuriser les mouvements des véhicules qui s'y rendent, des travaux d'aménagement vont être réalisés par le Conseil Départemental de La Sarthe au carrefour des Routes Départementales N° 306 (Route du Lude) et N° 104 (Rue Jacques Bouillault).

L'aménagement créé permettra également de joindre la voie verte à la passerelle réalisée sur le Loir au niveau du Moulin de la Bruère.

Ainsi, en accord avec la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, le Département a décidé d'aménager un carrefour giratoire au lieu-dit La Bruère à l'intersection de la route du Lude (D306) avec la route du Zoo (D104) et de procéder à la modernisation de la route du Zoo sur 400 mètres. La réalisation de cette opération comprendra la modification de l'éclairage public bordant la RD306 appartenant à la commune ainsi que la réalisation d'un aménagement paysager sur le giratoire.

Le Département aura la qualité de maître d'ouvrage de l'opération. Il assurera également la maîtrise d'œuvre des travaux, excepté pour l'aménagement paysager du giratoire, lequel sera assuré par la commune après autorisation d'occupation du domaine public délivré par le Département.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de réalisation et de financement relatives à l'éclairage public et à l'aménagement paysager du giratoire ainsi que d'une manière générale, les obligations d'entretien de la voirie départementale hors et en agglomération.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fléchois sera compétente en matière de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est pourquoi la convention relative à la réalisation de l'éclairage public, à l'aménagement paysager du carrefour giratoire de la Bruère D306/D104, à la modernisation de la route du Zoo (D104) sur 400 m, et à l'entretien des ouvrages départementaux en et hors agglomération devra être signée par le Département de la Sarthe, la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention entre le Département de La Sarthe, la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

### D022 - FONDS SARTHOIS D'AVANCES REMBOURSABLES – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a signé une convention de partenariat avec Sarthe Développement le 28 janvier 2015 pour l'abondement du « Fonds Sarthois d'Avances Remboursables ».

Par cette convention, la Communauté de communes a consenti une dotation de 100 000 € à Sarthe Développement destinée à soutenir, sous forme d'avances remboursables sur une durée de 5 ans, les créations d'emplois issues de projets de développement relevant de son territoire :

- 50 000 € ont bénéficié à 3 entreprises du Pays Fléchois (MTF, Vision Plast et Néomouv), qui procèdent mensuellement au paiement de leurs échéances dont les dernières interviendront en 2021.
- 50 000 € n'ont pas été mobilisés.

Suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, le Département de la Sarthe, lors de sa commission permanente du 22 septembre dernier, a décidé de reprendre la gestion du Fonds Sarthois d'Avances Remboursables dans une logique extinctive. Le 17 novembre dernier, le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant à la convention initiale qu'il convient de mettre en place afin que le Département se substitue en lieu et place de Sarthe Développement pour les remboursements à venir.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention relative au versement d'une avance remboursable qui permettra au Département, en lieu et place de Sarthe Développement, de rembourser annuellement la Communauté de Communes du Pays Fléchois, déduction faite des pertes constatées, et sur la base de la quote-part des remboursements collectés auprès des entreprises et d'autoriser le remboursement, par Sarthe Développement à la Communauté de Communes du Pays Fléchois les 50 000 € non mobilisés.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe;
- D'autoriser le remboursement par Sarthe Développement à la Communauté de Communes du Pays Fléchois de la quote-part non utilisée.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D023 - RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE DE CROSMIERES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la programmation de la rénovation et de l'agrandissement de la déchetterie de Crosmières suite à l'étude d'optimisation des déchetteries et du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés réalisée par le Cabinet INDDIGO.

Aux termes de cette étude, il a été décidé de retenir le scenario 2 (plans joints en annexe) incluant la réalisation d'une plate-forme spécifique aux déchets verts et gravats, un bassin de collecte des eaux de ruissellement en cas d'incendie et un pont bascule.

Le montant de ces travaux est estimé à 907 000 euros H.T. (dont 155 000 euros pour les travaux de clôture, espaces verts et bassin (obligatoire pour les plateformes), et 120 000 euros pour la réalisation du pont bascule).

Dans le cadre de la mise en place de la configuration « plate-forme », la déchetterie relèverait du régime de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation préfectorale.

Le délai prévisionnel de réalisation est de 23 mois minimum (consultation maîtrise d'œuvre avec études maîtrises d'œuvres, dossier ICPE, consultation des entreprises et travaux).

Les travaux envisagés seraient notamment éligibles à une aide de L'A.D.E.M.E., à hauteur de 20% du montant des travaux éligibles, plafonnée à 160 000 euros d'aide.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- > D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ADEME et de tous financeurs potentiels et à signer tous documents afférents.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D025 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) – MODIFICATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle que l'objet du règlement général du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est de déterminer les relations entre les usagers du S.P.A.N.C. et l'exploitant du service, quel que soit son mode de gestion, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les immeubles tenus d'être équipés d'un système d'assainissement non collectif, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur remise en état, leur contrôle, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif, les subventions, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Il est proposé de modifier le règlement général du S.P.A.N.C. Dans ce le projet de règlement ci-joint, il est notamment proposé de modifier la périodicité de contrôle la fixant à 10 ans au lieu de 6 ans précédemment. Cette périodicité permettra d'apporter une souplesse au service et de limiter le coût pour les administrés dans le respect de la réglementation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

> D'adopter le projet de règlement général du S.P.A.N.C.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D026 - AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-CRE SUR LOIR ET LA FLECHE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC SNCF IMMOBILIER

Monsieur le Président rappelle la politique volontariste de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en faveur du développement local et du tourisme, en matière d'aménagement de liaisons douces sur l'ensemble de son territoire et particulièrement sur un délaissé ferroviaire entre La Flèche et Bazouges-Cré sur Loir (vers Angers), après l'aménagement de la portion Luché-Pringé / La Flèche.

En effet, la Communauté de Communes souhaite aménager une voie verte sur l'assiette de la voie ferrée n° 511 000 (Angers/La Flèche), propriété de SNCF Réseau, entre les P.K. 37+100 et 47+100, et fermée au trafic par décision du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France en date du 20 décembre 2000.

Conformément au protocole d'accord financier signé le 14 avril 2017 avec SNCF Immobilier, SNCF Immobilier a assuré une prestation globale de déferrement de la voie, à la charge de la Communauté de Communes, comprenant le dessouchage de la plateforme, le démontage du matériel de voie et le retraitement des déchets afin de permettre à la Communauté de Communes, à l'issue de ces travaux, la réalisation des aménagements nécessaires à la mise en voie verte.

Il est donc désormais nécessaire de signer avec SNCF Immobilier une convention de transfert de gestion au sens des articles 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, d'une durée de 30 ans, pour prendre acte de la mise à disposition de la voie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de transfert de gestion avec SNCF Immobilier, réalisée sous la forme d'un acte authentique, ainsi que tous documents afférents :
- De désigner la SCP CIRMAN-TESSIER-BAGET, Notaires à NANTES (19 rue Jeanne d'Arc BP 62021- 44020 NANTES Cedex 1), pour rédiger l'acte authentique correspondant.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## D027 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DU LOIR (OTVL) – 2018-2020

Monsieur le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un transfert de la compétence « Tourisme » entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et le Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir a été opéré.

Une convention avait alors été élaborée pour les années 2015 à 2017 afin de permettre la mise à disposition de locaux, de soutenir l'Office de tourisme de la Vallée du Loir dans ses missions liées à son activité mais aussi celles liées à sa nouvelle mission destinée à la continuité de l'information sur les transports locaux.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est nécessaire d'élaborer une nouvelle convention pour les années 2018 à 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention tripartite à intervenir avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loir et la Ville de La Flèche, ainsi que tous autres documents afférents à ce dossier.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

(M. Guy-Michel CHAUVEAU, Président, n'a pas pris part au vote du fait de sa qualité de Président de l'OTVL).

#### D028 - ACTUALISATION DU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que lors de l'ouverture du Pôle Petite Enfance en 2015, par délibération n° DAG150402D037 la Communauté de Communes du Pays Fléchois a validé le projet social et éducatif du Pôle Petite Enfance.

Suite au départ de la directrice de l'Accueil familial fin 2016, une réorganisation visant à mutualiser les 2 directions d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) (Multi-accueil et Accueil familial) a été opérée dans un souci d'optimisation des charges et fonctionnement des services. Le document présentant l'organisation des services n'a pas été actualisé. Il est donc proposé de le modifier afin de mettre à jour l'organigramme et l'organisation de la continuité de la fonction de direction sur la base des nouvelles modalités mises en œuvre.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- De valider le présent exposé
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le projet social et éducatif du Pôle Petite Enfance.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D029 - ACTUALISATION DU PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a procédé en juin 2017 à un contrôle du service Multi-accueil et a émis les observations suivantes :

- le pointage des présences réelles des enfants doit être effectif et respecter précisément les heures réelles d'arrivée et de départ ;
- les modalités posées par le règlement d'utilisation de l'accueil occasionnel par les familles sont trop strictes;
- la facturation doit se faire à la ½ heure et non plus à l'heure comme mentionné dans le règlement de fonctionnement.

Il est donc demandé au conseil communautaire de modifier le règlement de fonctionnement du multiaccueil afin de répondre aux prescriptions de la CAF dans le cadre de l'application de la convention PSU mais aussi de permettre au service de mieux gérer l'effectivité des présences prévues au contrat et les heures facturées aux familles.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

> De valider le présent exposé et d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil.

### D030 - ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC PARIS NORD ASSURANCES SERVICES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un groupement de commandes pour des prestations de services d'assurances en date du 3 juin 2015, constitué entre la Commune de La Flèche, le C.C.A.S. de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, un marché public a été signé avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, pour le lot « Dommages aux biens et risques annexes ».

Ce marché a été conclu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans, avec la faculté de résiliation annuelle du contrat pour les parties, sous préavis de 6 mois, avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

L'offre présentée par PNAS s'établissait pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois comme suit :

 Prestation alternative n° 1 à l'offre de base LCI 49 900 000,00 € : taux 0.7843 € HT/m² (Formule 2 – Franchise 1 000,00 €).

Cependant, PNAS a adressé un courrier avec accusé de réception le 26 juin 2017 signifiant à la Communauté de Communes du Pays Fléchois son intention de mettre fin à son contrat précité, en usant de sa faculté de résiliation annuelle.

Toutefois, PNAS a proposé de renoncer à son projet de résiliation si la Communauté de Communes acceptait un avenant de majoration de 14,50 % de son taux, avec l'instauration d'une franchise incendie de 10 % des dommages avec un minimum de 7 500,00 €, à compter du 1er janvier 2018.

Après analyse de la situation et compte tenu de la sinistralité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 novembre 2017, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord sur cet avenant de majoration portant le nouveau taux de cotisation annuelle de l'assurance « Dommages aux biens » à 0.9011 € HT/m², avec l'instauration d'une franchise incendie de 10 % des dommages avec un minimum de 7 500,00 €, à compter du 1er janvier 2018 (hors variation de l'indice FFB prévue au 3ème trimestre 2017);
- D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n°1 à intervenir avec PARIS NORD ASSURANCES SERVICES.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D031 - ASSURANCE « RESPONSABILITE GENERALE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N°1 AU CONTRAT CONCLU AVEC LA SARL BELLAYER-CLERCQ ET ASSOCIES (MMA)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'un groupement de commandes pour des prestations de services d'assurances en date du 3 juin 2015, constitué entre la Commune de La Flèche, le C.C.A.S. de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois, un marché public a été signé avec La SARL BELLAYER-CLERCQ ET ASSOCIES (MMA) – 83 rue du Bourg Belé – BP 26098 – 72006 LE MANS cedex 1, pour le lot « Responsabilité Générale et risques annexes ».

Ce marché a été conclu à effet du 1er janvier 2016, pour une durée de 4 ans, avec la faculté de résiliation annuelle du contrat pour les parties, sous préavis de 6 mois, avant l'échéance du 1er janvier. L'offre de la SARL BELLAYER-CLERCQ Et ASSOCIES (MMA) s'établissait pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois comme suit :

- Responsabilité Générale (offre de base) : taux 0,25 % HT soit 0,272 % TTC
- Atteintes à l'environnement (PSE n° 1) : prime annuelle globale : 4 251,00 € TTC
- Protection juridique (PSE n° 2): taux 0,08280 % HT soit 0,090 % TTC.

Cependant, ladite SARL a adressé un courrier avec accusé de réception le 19 mai 2017 signifiant à la Communauté de Communes du Pays Fléchois son intention de mettre fin à son contrat précité, en usant de sa faculté de résiliation annuelle.

Toutefois, Ladite SARL a proposé de renoncer à son projet de résiliation si la CCPF acceptait un avenant de majoration portant son taux actuel annuel de 0,272 % TTC à un taux de 0,326 % TTC, à compter du 1er janvier 2018 (majoration du taux de cotisation de 20 %).

Après analyse de la situation et compte tenu de la sinistralité de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 2 novembre 2017, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord sur cet avenant de majoration portant le nouveau taux de la cotisation annuelle de l'assurance « Responsabilité Générale » à 0,326 % TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- ▶ D'habiliter Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la SARL BELLAYER-CLERCQ ET ASSOCIES (MMA).

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### D032 - REGIE DE RECETTES POLE PETITE ENFANCE – DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE

Dans la nuit du 29 au 30 août 2017, le Pôle Petite Enfance a été victime d'une intrusion et d'un vol en numéraires dans la caisse de la régie de recettes du Multi-accueil pour un montant de 17,62 €.

Le procès-verbal de vérification de la régie établi par le comptable ne mentionne aucune observation quant au fonctionnement de la régie, mais retient néanmoins la responsabilité du régisseur et lui demande de verser sur ses deniers personnels la somme manquante.

Une plainte a été déposée le 30 août dernier.

Le régisseur demande au Conseil Communautaire d'accepter de le décharger de sa responsabilité et de lui accorder une remise gracieuse correspondant à la somme qu'il lui est demandé de régler.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire

- De décharger de sa responsabilité le régisseur ;
- D'accorder une remise gracieuse de 17,62 € au régisseur.

### **D033 - ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents.

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG171110M013	Elaboration de deux PLU-i H - Marché de prestations de services (Appel d'offres)
DAG171117M014	Facturation de matériel informatique non restitué

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Fait à LA FLECHE, le 18 décembre 2017

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU